

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
HECQ TRAVAUX PUBLICS

Arrêté n°379-août 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Vu la demande de Monsieur Alexis LEFEBVRE représentant la société HECQ TP en date du 11 août 2023 concernant la réhabilitation du parking et du trottoir Place HENRI SANDRAS à Caudry pour le compte de NOREADE.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de réhabilitation du parking et du trottoir Place HENRI SANDRAS à Caudry que doit effectuer l'Entreprise HECQ TP, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue égale à 3 mètres.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit et sur l'emplacement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise HECQ TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 14 août 2023 au vendredi 25 août 2023.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

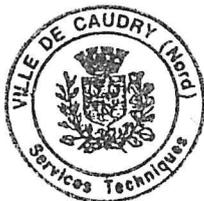
ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise HECQ TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 11 août 2023



Le Maire,
Conseiller Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Bricout", is written over a horizontal line.

Frédéric BRICOUT